



## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **BISENO***

*de la société* BAYER SEEDS S.A.S.  
*enregistrée sous le* n° 2025-1497

La modification des informations déclarées (suppression de la mention « épeautre » dans les phrases de restriction accompagnant l'usage Blé\*Désherbage) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	BISENO	
<b>Type de produit</b>	Produit de revente	
<b>Titulaire</b>	BAYER SEEDS S.A.S. 74 Rue Gorge de Loup 69009 Lyon France	
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée huileuse (OD)	
Contenant	2,5 g/L - Iodosulfuron 50 g/L - diflufénican 7,5 g/L - mésosulfuron 22,5 g/L - méfenpyr-diéthyl	
<b>Produit de référence</b>	Nom commercial	OTHELLO
	N° AMM	2140152
<b>Numéro d'intrant</b>	676-2024.01	
<b>Numéro d'AMM</b>	2240683	
<b>Fonction</b>	Herbicide	
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

07/08/2025

Pour le directeur général et par délégation  
 Le directeur des autorisations  
 de mise sur le marché

DocuSigned by:  
  
 33BC435FF8C6444...